

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 20/04/2026
 Date de retrait : 20/06/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0050 en date du 13 Avril 2026

CONTRAT DE VIABILISATION ELECTRIQUE CHEMIN DES GRANDES VIGNES/CASTELLAS ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE ENEDIS

AM/PS/AG/AP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit au cours de l'année 2026, viabiliser la parcelle cadastrée AH 304, à l'angle des rues des Grandes Vignes et du Castellas, dans le but d'électrifier 7 lots nus ;

Considérant l'obligation de passer par ENEDIS pour la viabilisation électrique et la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune auprès de cette société en décembre 2025 et le devis précisé obtenu dans un second temps en mars 2026 ;

Considérant que, par conséquent il est proposé de signer le devis n° RC25250080780002 du 3 mars 2026 en remplacement de celui proposé en décembre 2025 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2121-1 ;

Vu la décision du Maire n°2026-015 du 30 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis n° RC25250080780002 du 3 mars 2026 ;

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00776

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis proposé par la société ENEDIS sise 445 rue Ampère 13290 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur CHANAS Sébastien, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du devis : Viabilisation électrique à l'angle des rues des Grandes Vignes et du Castellas.

Coût : 17 321.70 € HT soit 20 786.04 € TTC

Intervention ponctuelle prévue entre le 26/03/2026 et le 31/12/2026

Article 2 : de dire que la présente décision du Maire abroge et remplace la DM 2026-015 en date du 30 janvier 2026 ;

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/04/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

